

Procès-verbal

Séance du 6 Mai 2025

L' an 2025 et le 6 Mai à 18 heures , le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIER-S EN SOLOGNE, régulièrement convoqué , s' est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Aurélien BERTRAND Maire.

Présents : M. BERTRAND Aurélien, Maire, Mmes : AUGER Patricia, CHEVY Catherine, CLOSSAIS Geneviève, COGNET Jacqueline, FOUCHER Mariette, PICARD Alexandra, M. : BISSON Claude, MARIDAT Benoît, MARIER Jacques, SANDRÉ Yves, TULIER Jean-Pierre, VACHER Bruno.

Excusés ayant donné procuration : Mmes : MARIER Céline à Mme PICARD Alexandra, PERROT Annick à M. SANDRÉ Yves, M. : MOITAL Mickaël à M. MARIDAT Benoît, NURET Daniel à Mme AUGER Patricia

Excusés : M. : BOUCHER Philippe, CORDIER Thierry

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 29/04/2025

Date d'affichage : 29/04/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le 0 4 MAI 2025

Et publication ou notification du : 0 4 MAI 2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme PICARD Alexandra

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte.

SOMMAIRE

- 2025- 041 - Décision Modificative n°1 - Budget Principal
- 2025- 042 - Tableau des Effectifs - Accroissement temporaire d'activité au Secrétariat du Maire
- 2025- 043 - Tableau des Effectifs - Accroissement temporaire d'activité à la Comptabilité
- 2025- 044 - Tableau des Effectifs - Création de 2 emplois permanents au Secrétariat Administratif de la Mairie
- 2025- 045 - Tableau des Effectifs - Création de 3 emplois permanents au service Comptabilité de la Mairie

Le procès-verbal de la séance du 14 avril est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025- 041 - Décision Modificative n°1 - Budget Principal

Par manque d'éléments d'information complémentaire et conformément à l'article L2121-13 du CGCT, le Maire décide de surseoir à toutes décisions concernant ce point.

Le conseil municipal prend acte de cette proposition.

Arrivée de M. Jean-Pierre TULIER qui a pris part aux votes à partir de la délibération suivante (n° 2025-042)

N° 2025- 042 - Tableau des Effectifs - Accroissement temporaire d'activité au Secrétariat du Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le remplacement d'un adjoint administratif ayant demandé son détachement auprès de la fonction publique d'Etat

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide la création d'un emploi non-permanent à temps complet à compter du **01 juin 2025**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif (relevant de la catégorie hiérarchique C1).

Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du **01 juin 2025 au 28 février 2026** inclus.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau IV et d'une expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs. Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2025- 043 - Tableau des Effectifs - Accroissement temporaire d'activité à la Comptabilité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant le transfert de la compétence assainissement de la commune de Pruniers-en-Sologne à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant le transfert des syndicats d'eau et d'assainissement à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant que notre agent comptable à temps non-complet, exerçant également au sein du SIAEP Gièvres – Pruniers-en-Sologne, a demandé son transfert à la communauté de communes et qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité avant ce transfert afin de permettre un tuilage ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide la création, à compter du **1^{er} juillet 2025**, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif (relevant de la catégorie hiérarchique C1) à temps non-complet (18/35^{ème}).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période de 3 mois allant du **1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025** inclus.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau IV et d'une expérience professionnelle dans le domaine de la comptabilité.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs. Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2025- 044 - Tableau des Effectifs - Création de 2 emplois permanents au Secrétariat Administratif de la Mairie

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer, à compter du 1er février 2026, le remplacement d'un d'agent polyvalent des services administratifs, au grade d'adjoint administratif, détaché auprès de la fonction publique d'Etat, le maire propose d'ouvrir également le poste sur les grades d'adjoint administratif principal de 2nde et 1ère classe afin de permettre un spectre plus large dans le recrutement.

Il propose qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi puisse être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique territoriale (CGFPT), à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il précise que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du CGFPT, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera le secrétariat du maire et la gestion des affaires courantes. Son niveau de recrutement et de rémunération seront établis sur la base de l'échelle indiciaire C1 selon les indices en vigueur et en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne recrutée en qualité de contractuel.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil approuve cette proposition et

- décide de créer au tableau des effectifs deux emplois d'agent polyvalent des services administratifs aux grades :

- d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints administratifs .

- indique que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel aux conditions précédemment énoncées

- décide la modification du tableau des emplois à compter du 1er février 2026

- charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N° 2025- 045 - Tableau des Effectifs - Création de 3 emplois permanents au service Comptabilité de la Mairie

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer, à compter du 1er octobre 2025, le remplacement d'un d'agent comptable à temps non-complet au grade d'adjoint administratif principal de 1° classe, transféré auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, le maire propose d'ouvrir le poste sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2nde classe et d'adjoint administratif principal de 1ere classe afin de permettre un spectre plus large dans le recrutement.

Il propose qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi puisse être occupé, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique territoriale (CGFPT), à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il précise que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du CGFPT, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions d'agent comptable. Son niveau de recrutement et de rémunération seront établis sur la base de l'échelle indiciaire C2 selon les indices en vigueur et en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne recrutée en qualité de contractuel.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil approuve cette proposition et

- décide de créer au tableau des effectifs trois emplois d'agent comptable aux grades :
 - d'adjoint administratif à temps non-complet 18/35ème,
 - d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non-complet 18/35ème
 - d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non-complet 18/35ème

relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

- indique que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel aux conditions précédemment énoncées

- décide la modification du tableau des emplois à compter du 1er octobre 2025

- charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

• **Communication sur les décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations**

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Objet
16	16/04/2025	Caveau BARBOUX, pour 30 années à compter du 09/11/2011 et jusqu'au 08/09/2041, carré A, allée 2', numéro 36 pour 91,48€.
17	22/04/2025	Convention entre la commune et le refuge animalier de Sologne à Salbris, à compter du 15 avril 2025, pour une durée de 3 ans, renouvelable pour une durée annuelle par tacite reconduction, pour un coût annuel 2.803,20€.
18	24/04/2025	Colombarium AMBOISE, pour 15 années à compter du 16/04/2025 et jusqu'au 15/04/2040, colombarium 1, case 6, pour 250€.
19	29/03/2025	L'inhumation de Madame Nicole CHATEAU veuve DE JONGE est autorisée le 11 mars 2025, dans la concession DE JONGE, n°339/15 située dans le nouveau cimetière, carré C, allée 1', n°15.
19 A	30/04/2025	Abroge la décision n°19/2025 (erreur de date)

Arrivée de M. Philippe BOUCHER.

• **AFFAIRES DIVERSES**

• **Présentation du PADD**

Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui sera voté lors du prochain conseil municipal le lundi 02 juin 2025.

- **Jury d'Assises 2026.**

Tirage au sort de 6 personnes qui devront avoir 23 ans au cours de l'année civile 2026 (donc nées au plus tard le 31/12/2002)

Page	N° électeur s/la page	Nom, prénom, date de naissance
21	46	M. ROUSSILHE André né le 05/02/1954
9	30	Mme FAUCONNIER Céline née le 11/10/1974
4	11	Mme BOURGEOIS Natacha née le 22/06/1981
3	43	M. BONNIN Stanislas née le 12/07/1971
6	36	M. CLOSSAIS Bernard né le 04/07/1941
10	35	Mme GALLIOT Myriam née le 06/04/1974

- **Information calendrier 2025**

- **Samedi 17 mai** : Permanence de Monsieur le Député Roger CHUDEAU, au « Petit Chesnaie » à Pruniers-en-Sologne, de 10h00 à 12h00.
- **Lundi 20 mai** : Réunion publique organisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT Vallée du Cher à la Sologne, à la salle des fêtes de Selles-sur-Cher, à partir de 18h00.
- **Vendredi 23 mai** : Réunion de quartier à 19h00 à la Demanchère
- **Samedi 24 mai** : Réunion de quartier à 11h00 aux Chevinières / Montangeon
- **Vendredi 27 juin** : Réunion de quartier à 19h00 dans le bourg
- **Lundi 26 mai** : Commission du bulletin municipal à 18h30
- **Mardi 03 juin** : Réunion publique concernant le PLUi-H à la salle des fêtes de Pruniers-en-Sologne à 19h30.
- **Mercredi 11 juin** : Réunion des associations à 18h30
- **Vendredi 05 septembre** : Forum des Associations à partir de 16h00.

Séance levée à 19h30

Secrétaire de séance :
Mme PICARD Alexandra :



En mairie, le 07/05/2025
Le Maire
Aurélien BERTRAND


